

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE**Séance du 1^{er} mars 2021**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	6
En exercice	6
Présents	3
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	2

L'an 2021 et le 1^{er} mars à 15 h 00 heure(s), le Conseil Syndical du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MOUNIQ.

Date de la convocation

23/02/21

Date d'affichage

23/02/21

Présents :

Titulaires : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN

Suppléants : Mme ALBERT

Absents : M. BESSONE, Mme LADRIX, M. VALENCIAN

Mme Nathalie ALBERT a été élue secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Compte administratif 2020 -

N° de la Délibération 90-03-21

Sous la Présidence de Jérôme VALENCIAN, le conseil syndical examine le compte administratif 2020 qui est totalement conforme au compte de gestion 2020 établi par M. Le Trésorier Public et qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	214 362,78 €
Recettes :	281 447,47 €
Résultat exercice 2020 :	+ 67 084,69 €
Résultat 2019 reporté :	+ 0,00 €
Résultat 2020 cumulé :	+ 67 084,69 €

Section d'investissement :

Dépenses :	87 022,57 €
Recettes :	129 102,99 €
Résultat exercice 2020 :	+ 42 080,42 €
Résultat 2019 reporté :	- 62 129,98 €
Résultat 2020 cumulé :	- 20 049,56 €
Restes à réaliser à reporter en 2021 :	0.00 €



Hors la présence de Monsieur le Président, le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président
Jean MOUNIQ

SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE

Mairie d'Aragnouet

Fablan

65170 ARAGNOUET

Tél. 05 62 39 62 63

SIRET 200 038 776 00016

REPULIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE**Séance du 1^{er} mars 2021**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	6
En exercice	6
Présents	3
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	3

L'an 2021 et le 1^{er} mars à 15 h 00 heure(s), le Conseil Syndical du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MOUNIQ.

Date de la convocation

23/02/21

Date d'affichage

23/02/21

Présents :

Titulaires : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN

Suppléants : Mme ALBERT

Absents : M. BESSONE, Mme LADRIX, M. VALENTIAN

Mme Nathalie ALBERT a été élue secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Affectation de résultat 2020-

N° de la Délibération 91-03-21

Le conseil syndical a l'unanimité après avoir vu le compte administratif 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion établi par M. Le Trésorier Public, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat exercice 2020 :	+ 67 084,69 €
Résultat 2019 reporté :	+ 0,00 €
Résultat 2020 cumulé :	+ 67 084,69 €

Section d'investissement :

Résultat exercice 2020 :	+ 42 080,42 €
Résultat 2019 reporté :	- 62 129,98 €
Résultat 2020 cumulé : (à reprendre au compte 001 exercice 2021)	- 20 049,56 €
Restes à réaliser à reporter en 2021 :	0.00 €
Besoin de financement de fin d'exercice 2020 :	- 20 049,56 €

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, des affectations suivantes :

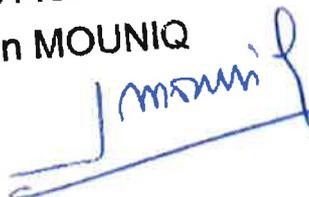
Affectation sur résultat de fonctionnement 2020 : (Recette au compte 1068 exercice 2021)	20 050 €
--	----------

Total à inscrire au compte 002 exercice 2021 :	+ 47 034,69 €
Total à inscrire au compte 001 exercice 2021 :	- 20 049,56 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président

Jean MOUNIQ



SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE

Mairie d'Aragnouet

Fabien

65170 ARAGNOUET

Tél. 05 62 39 62 63

SIRET 200 038 776 00015



REPULIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE**Séance du 1^{er} mars 2021**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	6
En exercice	6
Présents	3
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	3

L'an 2021 et le 1^{er} mars à 15 h 00 heure(s), le Conseil Syndical du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MOUNIQ.

Date de la convocation

23/02/21

Date d'affichage

23/02/21

Présents :

Titulaires : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN

Suppléants : Mme ALBERT

Absents : M. BESSONE, Mme LADRIX, M. VALENTIAN

Mme Nathalie ALBERT a été élue secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Compte de gestion 2020

N° de la Délibération 92-03-21

Après s'être fait présenter le budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Syndical à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Président

Jean MOUNIQ

SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE

Mairie d'Aragnouet

Fabian

65170 ARAGNOUET

Tél. 05 62 39 62 63

SIRET 200 038 776 00015

Sous-Préfecture

- 1 MARS 2021

65200

BAGNERES DE BIGORRE

REPULIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE**Séance du 1^{er} mars 2021**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	6
En exercice	6
Présents	3
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	3

L'an 2021 et le 1^{er} mars à 15 h 00 heure(s), le Conseil Syndical du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MOUNIQ.

Date de la convocation

23/02/21

Date d'affichage

23/02/21

Présents :

Titulaires : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN

Suppléants : Mme ALBERT

Absents : M. BESSONE, Mme LADRIX, M. VALENTIAN**Mme Nathalie ALBERT a été élue secrétaire de séance****Objet de la Délibération**

Indemnité au trésorier

N° de la Délibération 93-03-21

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Le Conseil syndical à l'unanimité, décide

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité au taux de 100 % pour l'année 2021.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée au receveur municipal, M. BIZERN.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président
Jean MOUNIQ

SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE
Mairie d'Aragnouet
Fabian
65170 ARAGNOUET
Tél. 05 62 39 62 63
SIRET 200 038 778 00015



REPULIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE**Séance du 1^{er} mars 2021**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	6
En exercice	6
Présents	3
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	3

L'an 2021 et le 1^{er} mars à 15 h 00 heure(s), le Conseil Syndical du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MOUNIQ.

Date de la convocation

23/02/21

Date d'affichage

23/02/21

Présents :

Titulaires : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN

Suppléants : Mme ALBERT

Absents : M. BESSONE, Mme LADRIX, M. VALENTIAN

Mme Nathalie ALBERT a été élue secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Construction terrasse EDENEO - Procédure dévolution marché et financement travaux

N° de la Délibération 94-03-21

Monsieur le Président rappelle aux délégués syndicaux la délibération n° 85-12-20 du 14-12-2020 approuvant la réalisation des travaux d'aménagement d'une terrasse extérieure au centre aqualudique EDENEO et le Président à lancer les travaux.

Monsieur le Président poursuit en expliquant que cette terrasse contribuera au bon fonctionnement 4 saisons de l'établissement, conformément à la politique initiée par l'Etat, la Région et le Département en matière de développement des destinations touristiques, tel qu'il en ressort du rapport d'ATOUT France, présenté en Sous-Préfecture de B AGNERES de BIGORRE LE 10-07-2020.

Monsieur le Président propose donc aux délégués Syndicaux de lancer sans plus tarder un marché sous forme de procédure adaptée (MAPA) en vue d'une réalisation des travaux au cours du 2^{ème} trimestre 2021, afin que la terrasse soit fonctionnelle dès la prochaine saison d'été.

Monsieur le Président précise que le financement des travaux est prévu en investissement sur l'article 2313 opération n° 11 du budget primitif approuvé pour 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité, approuve les propositions de M. le Président.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Président
Jean MOUNIQ

SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE
Mairie d'Aragnouet
Fablan
65170 ARAGNOUET
Tél. 05 62 39 62 63
SIRET 200 038 776 00015

